

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2015

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Installation d'un Conseiller municipal (en remplacement d'un conseiller démissionnaire)

Monsieur Jean-François LE HELLOCO, 2^e adjoint au Maire a, par courrier en date du 24 septembre 2015, informé Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire-adjoint ainsi que de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne informe la collectivité, en date du 12 octobre 2015, qu'il a pris acte de cette démission.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, il y a lieu d'appeler le candidat venant sur la liste « SAINT-MAUR, NOTRE-CHOIX » immédiatement après le dernier élu de cette liste, et donc d'installer dans ses fonctions de Conseiller municipal :

- Monsieur Claude BAHIER

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.
Je vous propose la candidature de.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

..... avons-nous le quorum ?

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015.

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	5
Membres absent non représenté.....	1



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Sylvain BERRIOS, Maire.

Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers municipaux

Etaient absents excusés et représentés :

M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. Bernard VERNEAU, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Sylvie LAGARDE, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN.

Etait absente non représentée :

Mme Jocelyne JAHANDIER

Au cours de la séance :

Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Nicolas CLODONG, M. Adrien CAILLEREZ entrent au point 1.1, Mme Nadia LECUYER et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE quittent la séance au point 10, Mme Pascale LUCIANI-BOYER entre au point 11, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE et Mme Nadia LECUYER entrent au point 13, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 15, M. Cédric LAUNAY entre au point 16, Mme Jocelyne JAHANDIER quitte la séance au point 23, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme FIASTRE quitte la séance au point 23, Mme Jocelyne JAHANDIER entre au point 24, Mme Marie-Laure de FONTAINE VIVE CURTAZ quitte la séance au point 24, Mme Marie-Laure de FONTAINE VIVE CURTAZ entre au point 26, M. Didier KOOLENN quitte la séance au point 26, M. Philippe CIPRIANO, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, quittent la séance au point 27, M. Didier KOOLENN, M. Philippe CIPRIANO entrent au point 28, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI entre au point 30, M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 30, Mme Valérie FIASTRE, qui a le pouvoir de Jean-Marc BRETON, donne pouvoir à Jean-Philippe COMBE et quitte la séance au point 34, Mme Carole DRAI quitte la séance au point 34, Mme Sabine CHABOT entre au point 34, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Valérie FIASTRE, entre au point 35, M. Pierre-Michel DELECROIX entre au point 36, Mme Carole DRAI entre au point 47, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Philippe COMBE entre au point 48.

1.1 Questions orales

Groupe « Saint-Maur écologique et solidaire »

- Accueil des réfugiés
- Mise en place du stationnement résidentiel
- Travaux quai de la Pie
- Journée sans voiture
- Métropole du Grand Paris

Groupe « Fidèles à Saint-Maur »

- Métropole du Grand Paris

Groupe « Saint-Maur Demain »

- Métropole du Grand Paris
- Salon des artisans d'art
- Parking et stationnement sur la ville

2. **Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 25 juin et 2 juillet 2015**

Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 25 juin et 2 juillet 2015

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Election des membres de la commission de délégation de service public**

Procède à l'élection de dix membres (cinq titulaires et cinq suppléants) au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, qui, avec le Maire, président de droit, formeront la Commission de délégation de service public.

Candidats pour chacune des listes

Liste « SAINT-MAUR NOTRE CHOIX »
Titulaires
JM. BRETON
C. DRAI
PH. CIPRIANO
L. COULON
A. BONAMOUR DU TARTRE
Suppléants
D. KOOLENN
A. CARPENTIER
D. SOULIS
L. DUBOIS
P. GUILLARD

Liste «Fidèles à Saint-Maur »	Liste « Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »	Liste « SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »
Titulaires	Titulaires	Titulaires
R. GAILLARD	N. CLODONG	E. BOUFFARD SAVARY
Suppléants	Suppléants	Suppléants
J. LEROY	MP. GERARD	D. LAURENT

Bulletins trouvés dans l'urne : 49

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 49

Obtiennent :

Liste : « SAINT-MAUR NOTRE CHOIX » 33 voix

Liste : «Fidèles à Saint-Maur » 7 voix

Liste : « Saint-Maur DEMAIN » 6 voix

Liste : « Saint-Maur, Ecologique et Solidaire» 3 voix

Sont élus pour former avec le Maire, président de droit, la commission de délégation de service public.

Titulaires
JM. BRETON
C. DRAI
PH. CIPRIANO
R. GAILLARD
N. CLODONG
Suppléants
D. KOOLENN
A. CARPENTIER
D. SOULIS
J. LEROY
MP. GERARD

4. **Renouvellement des représentants de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Comité syndical mixte du secteur central du Val-de-Marne, Infocom 94**

Abroge la délibération n° 15 du 15 avril 2014 portant désignation de deux délégués au Comité syndical du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94

Procède à l'élection, à main levée, de deux représentants au comité syndical du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94.

Candidats :

Liste : « SAINT MAUR NOTRE CHOIX »

Carole DRAI

Henri PETTENI

ont obtenu :
Carole DRAI : 35 voix
Henri PETTENI : 35 voix

Sont élus, représentants de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Comité syndical mixte du secteur central du Val-de-Marne, Infocom 94 :

Mme Carole DRAI
M. Henri PETTENI

Majorité
35 Pour

14 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

FINANCES COMMUNALES

5. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la clinique Gaston-Metivet pour l'année 2016

Exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères la clinique Gaston Métivet, sise 48 rue d'Alsace Lorraine à Saint-Maur, conformément à l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts.

Cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2016.

Majorité
46 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

6. Garantie d'emprunt à LOGEO HABITAT pour l'acquisition d'un terrain sis 58-60 rue Garibaldi pour la construction de 33 logements sociaux

Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°39276, constitué de 1 ligne de prêt.

Le dit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Unanimité

7. Garantie d'emprunt à IMMOBILIERE 3F pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux (PLS) sis 2 rue du Caporal Peugeot à Saint-Maur-des-Fossés

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 443 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37943, constitué de 2 lignes de prêts.

Le dit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

8. **Modification de la délibération du 2 juillet 2015 relative à une garantie d'emprunt accordée à AFASER pour le réaménagement de l'internat IME "Le parc de l'abbaye" sis 1 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés suite à un changement du plan de financement**

Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt à souscrire d'un montant total de 2 141 355 € par l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réaménagement d'un internat de 32 places sis 1 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	
Montant	2 141 355 €
Durée	30 ans
Conditions financières	2,15%
Périodicité des échéances	Trimestrielles à terme échu
Calcul des intérêts	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement	Constant
Garantie de la Ville	50 %
Frais de dossier	0,1% du montant du prêt

Précise que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code

général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Précise que si l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Saint-Maur-des-Fossés, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

S'engage à renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la ville de Saint-Maur-des-Fossés a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

9. Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial hors classe – filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Biologiste, Vétérinaire ou pharmacien Hors classe - filière médico-sociale.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2015 (annexe 1).

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte Marne Vive

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2014 du Syndicat mixte Marne Vive.

Dont acte

11. Approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine au Syndicat mixte Marne Vive

Approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au Syndicat mixte Marne Vive.

Unanimité

12. Approbation de l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin Marne Confluence 2010-2015

Approuve l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne » 2010-2015 pour la période 2014-2015 ;

Approuve le montant global du contrat porté à 170 millions d'euros hors taxes.

Unanimité

13. Renouvellement de la convention signée avec la société RECYLUM et l'OCAD3E pour la reprise des lampes usagées issues du circuit municipal

Approuve le renouvellement des conventions avec les sociétés RECYLUM et OCAD3E, pour la reprise des lampes usagées issues du circuit municipal,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et toutes pièces et documents afférents.

Unanimité

15. Protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'entreprise TAIS, ancien titulaire du marché de prestations de tri et conditionnement des déchets d'emballages

Approuve l'établissement d'un protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société TAIS en vue du versement de la somme due,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole et toutes pièces et documents y afférent.

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

URBANISME - AMENAGEMENT

16. Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre entre la Ville et la Société du Grand Paris relative au financement des études et travaux préparatoires au chantier de construction de la gare de Saint-Maur-Créteil

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express.

Majorité

44 Pour

5 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

17. Information et avis sur l'enquête parcellaire relative aux emprises du tunnel et de la gare du métro Grand Paris Express (ligne 15 sud) à Saint-Maur-des-Fossés

Constata que l'enquête parcellaire qui va se dérouler à Saint-Maur-des-Fossés du 09 au 30 octobre 2015, pour la réalisation du métro Grand Paris Express, porte sur l'emprise du tunnel traversant la ville et sur une partie de l'emprise (modifiée) de l'ouvrage gare (l'ouvrage annexe, constitué par le puits d'accès – secours – ventilation, ne fait pas partie de cette enquête) ;

Observe que le dossier soumis au public, bien que prioritairement destiné aux propriétaires concernés, reste très technique et n'est pas d'un accès aisé ;

Demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les attentes qu'exprimeraient les propriétaires concernés par les emprises du tracé et des ouvrages, en termes de compréhension des mécanismes de calcul des indemnisations, et de réalisation des référés préventifs et autres processus de suivi dudit chantier, afin de sauvegarder leurs droits ;

Rappelle les principes qui guident et guideront les négociations en cours et à venir entre la Ville et la Société du Grand Paris concernant les propriétés communales affectées par le tracé du Grand Paris Express, à savoir :

- *« la préservation des droits et intérêts techniques et financiers de la Ville dans le cadre du choix relatif aux modalités de cession ou de transfert de gestion ;*
- *la détermination d'indemnités relatives non seulement à la valeur du bien cédé, mais également au trouble de jouissance apporté par les travaux ;*
- *la restitution d'un nouveau parvis et d'un parking adaptés aux nouveaux enjeux du quartier. »*

Autorise le Maire :

- **à transmettre** à la Société du Grand Paris, et en l'occurrence à son prestataire le Cabinet foncier SEGAT, les questionnaires relatifs aux biens de la Commune, dûment renseignés ;
- **à entamer** le cas échéant les négociations sur ces biens afin de préserver les intérêts de la Commune en appliquant les principes de négociations rappelés ci-dessus ;
- **à annexer** au registre de l'enquête parcellaire la présente délibération ;
- **à contribuer**, le cas échéant, à l'enquête publique « Loi sur l'Eau »-« Projet de gare » qui pourrait se dérouler avant la prochaine séance du Conseil municipal, ce afin de préserver les intérêts de la Commune et des Saint-Mauriens et de garantir le respect des objectifs environnementaux et de développement durable poursuivis par la Ville.

Majorité

44 Pour

5 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

18. **Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la Ville, le STIF et la Société du Grand Paris relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude de pôle dans le cadre du projet Grand Paris Express**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Société du Grand Paris relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Saint-Maur-Créteil

Majorité

44 Pour

5 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

19. **Autorisation donnée au Maire de signer les conventions subséquentes entre la Ville et la Société du Grand Paris relatives au financement des études et travaux préparatoires au chantier de construction de la gare de Saint-Maur-Créteil**

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions subséquentes de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express et relatives :

- au déplacement du marché Saint-Maur-Créteil sur la rue du Pont-de-Créteil ;
- à l'abattage des arbres du Parvis Saint-Maur-Créteil ;
- aux travaux sur voirie, éclairage public et mobilier urbain ;
- aux travaux sur les réseaux d'eau potable de la Ville ;
- aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la Ville ;
- à la dépose ou relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie.

Majorité

44 Pour

5 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

20. **Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Approuve l'agenda d'accessibilité programmée basé sur les principes retenus ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre l'Agenda d'accessibilité Programmée ;

Dit que les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité seront inscrits à chaque budget jusqu'en 2024

Majorité

44 Pour

2 Abstentions (M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE)

DOMAINES

21. **Z.A.C des Facultés : Désaffectation et déclassement en vue de la cession de parcelles communales**

Dit que dans la délibération n°28 du 25 juin 2015, il convient de lire parcelle cadastrée BC 107 au lieu de BL 107.

Constate la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée BC 94 pour 560 m² environ, parcelle qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Prononce leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire en vue de la cession de ces parcelles, et notamment les déclarations de division y afférentes.

Unanimité

22. **Cession de terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC des Facultés sise 4/14 avenue Pierre Sénard/avenue Didier à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide la cession de gré à gré : des parcelles sises 4/14, avenue Pierre-Sépard/avenue Didier, cadastrées BL 100p, 109p, BC 94p, 112 et 113 pour une superficie totale d'environ 7 696 m² au prix de 230 €/m² et du lot de volume N°1 situé sous la dalle implanté sur les parcelles BL 84 et BC 107 pour une superficie totale d'environ 18 290 m² au prix de 115 €/m², à Grand Paris Aménagement, conforme à l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Décide que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2015 et à ouvrir aux budgets suivants.

Unanimité

23. **Autorisation donnée au Maire de signer un bail dans le cadre de l'installation d'un Relais d'Assistants Maternels dans les locaux situés 158 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide d'approuver l'installation d'un Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) dans les locaux d'activités d'une superficie de 236 m² environ en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'environ 46 m² situés dans l'immeuble en copropriété sis 158 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section CF n° 95 pour une superficie de 2 380 m², appartenant à la SCI ELSVA.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et tout document nécessaire associé relatif à la mise à disposition de ces locaux d'activités d'une superficie de 236 m² environ en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'environ 46 m² situés 158 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, pour un loyer annuel d'un montant de 62 400 € T.T.C., hors charges, à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une durée de cinq ans renouvelable jusqu'au 30 septembre 2025.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert pour l'exercice 2015 et à ouvrir aux budgets suivants.

Majorité

43 Pour

5 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

24 **Approbation du projet de convention de mise à disposition d'emplacements sur certaines clôtures et certains murs aveugles de propriétés communales pour de l'affichage publicitaire et du montant de la redevance afférente**

Décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'emplacements sur certaines clôtures ou murs aveugles de propriétés communales à intervenir avec la Société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK ainsi que le montant de la redevance afférente.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Décide que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Majorité

45 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

25. **Changement d'affectation d'un logement situé dans le Centre Technique Municipal Barbès - 48, avenue Barbès à Saint-Maur-des-Fossés.**

Décide le principe de la désaffectation du logement d'une superficie totale d'environ 84 m², composé de quatre pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'une salle d'eau, de deux W.C., d'un garage et d'un jardin privatif sis 48, avenue Barbès à Saint-Maur-des-Fossés, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour l'usage du Centre Technique Municipal Barbès.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

26. **Participation aux frais de séjours en classes de découvertes d'enfants saint-mauriens scolarisés hors Saint-Maur-des-Fossés**

Accepte que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés participe aux frais de séjours engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors Saint-Maur, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, et bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2015/2016.

Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

Décide que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles pour le séjour, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants.

Décide que cette participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne pourra excéder la somme de 200 € par enfant.

Unanimité

27. **Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés saint-mauriens sous contrat d'association : montant pour l'année scolaire 2015-2016**

Décide que la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé saint-mauriens sous contrat d'association avec l'Etat est fixée à 466 € par élève pour l'année scolaires 2015-2016,

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2015 et à ouvrir au budget de l'année 2016.

Unanimité

Madame Laurence COULON ne prend pas part au vote.

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

28. Attribution de subventions aux associations sportives

Attribue, au titre de l'année 2015, des subventions aux associations sportives pour un montant de 316 980 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 « subvention aux associations ».

2 500 € au titre des manifestations sportives :

VGA Sport Handicap (4^e jeux Handi-Cap sur le sport) ----- 2 500 €

19 480 € au titre de la promotion du sport :

STELLA Sports Handball (Centre de Formation)----- 15 980 €

STELLA Sports Handball (Phases finales du championnat de France des – 18 ans Filles et Garçons) ----- 3 500 €

295 000 € au titre des contrats d'objectifs :

STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 1^{re} partie) ----- 224 500 €

VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2015-2016 1^{re} partie) ----- 60 000 €

Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2014-2015 3^e partie) ----- 2 500 €

VGA Gymnastique (Contrat d'objectif 2014-2015) ----- 4 000 €

VGA Natation Synchronisée (Contrat d'objectif 2014-2015)----- 4 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations, dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 €, devront signer une convention ou un avenant (pour celles ayant dépassé ce seuil) définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

29. Bourse au permis : Approbation de la Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de la ' Bourse au permis de conduire ', de la convention entre la ville et les auto-écoles et des modalités de mise en place du dispositif

Approuve la Charte des engagements entre la ville et les bénéficiaires de la « Bourse au permis de conduire »

Approuve la convention-type à conclure avec les auto-écoles intéressées

Approuve les modalités techniques et financières de mise en place du dispositif

Autorise Monsieur le Député-maire, ou en son absence un élu délégué, à signer les documents susvisés.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

30. Révision du règlement de l'artothèque

Approuve le règlement intérieur de l'artothèque de Saint-Maur précisant les horaires, les modalités d'inscription et d'emprunt, la responsabilité des adhérents, les consignes de conservation des œuvres, les relations avec les artistes et les droits d'auteurs.

Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2015.

Unanimité

31. Contrat de partenariat entre l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) et la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour la 12^e édition du festival du court-métrage

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'INA pour l'organisation de la 12^e édition du Festival du court-métrage *"Sur les pas de Mon Oncle"*.

Unanimité

32. Convention entre Pierre Lagénie et la ville de Saint-Maur-des-Fossés relative à l'œuvre "Jour de vie"

Approuve la convention entre la ville et l'artiste Pierre Lagénie,

Autorise le maire ou à défaut le maire-adjoint délégué à la culture à signer ladite convention,

Dit que la somme de 5 000 € HT, soit 5 500 € TTC sera versée à l'artiste, sur présentation d'une facture, dès signature par les deux parties, comme prévu à l'article 5 de la convention.

Unanimité

33. Convention de partenariat entre le Pôle Sup 93 et la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Approuve le texte de cette convention,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué à la Culture, à signer la présente convention.

Unanimité

34. Adoption du projet d'établissement du CRR de Saint-Maur-des-Fossés pour les années 2015 à 2020

Approuve le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement régional

Demande au Maire d'engager toutes les démarches pour sa transmission à l'État

Demande au Maire d'engager toutes les démarches pour solliciter auprès du Ministère de la Culture le renouvellement du label "Conservatoire à rayonnement régional" ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement à ce titre.

Unanimité

35. **Attribution d'une dotation sur le budget annexe du cinéma Le Lido**

Décide l'attribution d'une dotation de 110 000 € au cinéma Le Lido dans le cadre du budget supplémentaire 2015.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

36. **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de reconstruction de l'unité de restauration de l'école maternelle Le Parc-Tilleuls**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de reconstruction de l'unité de restauration de l'école maternelle le Parc Tilleuls, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

37. **Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de conteneurs, de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **fourniture de conteneurs, de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

38. **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien des toitures**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **travaux d'entretien des toitures**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

39. **Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l'achat de titres restaurant pour le personnel municipal de la ville de saint maur des fossés. à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

40. **Avenant n°1 relatif au marché de fourniture de litière et d'aliments pour les équidés du centre hippique municipal de Marolles-en-brie - Lot 2 : Fourniture d'aliments industriels**

Approuve le projet d'avenant n°1 ayant pour unique objet d'accepter le transfert du marché de « Fourniture de litière et d'aliments pour les équidés du centre hippique municipal de Saint-Maur à Marolles-en-Brie - Lot 2 Fourniture d'aliments industriels» à la société AGRALYS THOREAU dont le siège social se situe 180, rue du Moulin-Routhion à LADON (45270).

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

41. **Appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

42. **Avenant n°3 relatif au marché de travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil "Villa Papillion"**

Approuve le projet d'avenant n°3 au marché relatif aux Travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil « Villa Papillion » conclu avec la Société BECIA – Centre d'Activité Charles-de-Gaulle – 27/31 Avenue Marcel Paul - 93297 TREMBLAY EN FRANCE CEDEX ayant pour unique objet l'augmentation de 55 511,26 €, soit environ 9,81 %, portant le montant global du marché à 988 275,29 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

42 Pour

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

43. **Appel d'offres ouvert à la location - maintenance de journaux électroniques**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **maintenance de journaux électroniques**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

44. **Appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil)**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à **l'aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil)**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la promenade de La Pie

Unanimité

45. **Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la Réservation de 30 berceaux pour le quartier de Saint-Maur/Créteil**

Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché relatif à la « **Réservation de 30 berceaux quartier Saint Maur/Créteil** » attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société

EVANCIA BABILOU dont le siège social est situé 24, Rue du moulin des bruyères à **COURBEVOIE (92400)**.

Unanimité

46. **Appel d'offres ouvert relatif à la Prestation d'affichage de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la prestation d'affichage pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

COMMUNICATIONS

47. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

48. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 22 H 40.

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Élection des membres de la Commission "Finances et projet de ville"

Monsieur Jean-François LE HELLOCO, démissionnaire, ayant été élu membre de la commission « Finances et projet de ville » lors de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2014, il y a lieu, conformément aux articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, de réélire les 12 membres, qui avec le Maire, président de droit constitueront cette commission.

Cette élection aura lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Candidats :

Pour la liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX », je vous propose :

Liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX

Je demande à chaque tête de liste de bien vouloir faire connaître ses candidats :

Liste « Fidèles à Saint-Maur »	Liste « Saint –Maur Demain »	Liste « Saint Maur Ecologique et solidaire

Le scrutin est ouvert.